



Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Lettre-circulaire aux maisons médicales  
qui ont adhéré au système du paiement  
forfaitaire de certaines prestations

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Correspondant :**

Tél.: 02 739 74 79

E-mail : mh-mm@riziv-inami.fgov.be

Nos références :

**Lettre-circulaire n°26**

Bruxelles, le 09 décembre 2025

**Objet : Fin de la tarification et du remboursement de l'administration des vaccins contre la COVID-19 à partir du 01/01/2026**

Dans le cadre de la facturation de l'administration des vaccins contre la COVID-19 à l'assurance soins de santé, les prestations suivantes ne seront plus remboursées aux maisons médicales à compter du 01/01/2026 :

**419495 : Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin Covid à un bénéficiaire par un médecin**

**419451 : Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin Covid à un bénéficiaire par un praticien de l'art infirmier**

Mickaël Daubie  
Directeur général